

REÇU le 16 OCT. 2003	
Président	✓
Adm. comm.	✓
Chef travaux	
Traité par	

LSI
 Administration communale
 1969 ST-MARTIN

Notre réf. NF/frd

Votre réf.

Date 14 OCT. 2003

MM.,

Nous vous informons qu'en séance du 8 octobre 2003, le Conseil d'Etat a homologué le plan d'aménagement détaillé de la zone des mayens "Les Flaches – Gréféric – Ossona" et son règlement.

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat et vous retournons un exemplaire des dits plan et règlement.

Veuillez agréer, MM., nos salutations distinguées.


 Norbert Fragnière

Ann. ment.

Détail des frais :

émolument : Fr. 150. --

timbre santé : Fr. 5. --

total : Fr. 155. --

=====

La facture vous parviendra prochainement sous pli séparé.

Copie au Service cantonal de l'aménagement du territoire avec un exemplaire de la DCE et des dits plan et règlement



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

▲ **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du - 8 OCT. 2003
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 5 septembre 2003 de la municipalité de St-Martin, sollicitant l'homologation du plan d'aménagement détaillé de la zone des mayens « Les Flaches – Gréféric – Ossona » et de son règlement;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu la mise à l'enquête publique du plan d'aménagement détaillé de la zone des mayens « Les Flaches – Gréféric – Ossona » et de son règlement parue dans le Bulletin officiel No 45 du 8 novembre 2002;

Vu l'approbation du plan d'aménagement détaillé de la zone des mayens « Les Flaches – Gréféric – Ossona » et de son règlement par l'assemblée primaire en séance du 28 février 2003;

Vu le dépôt public du plan d'aménagement détaillé de la zone des mayens « Les Flaches – Gréféric – Ossona » et de son règlement portés à la connaissance du public par insertion dans le Bulletin officiel No 24 du 13 juin 2003;

Vu l'absence de recours déposés en temps utile à l'encontre du plan d'aménagement détaillé de la zone des mayens « Les Flaches – Gréféric – Ossona » et de son règlement votés par l'assemblée primaire de St-Martin;

Vu la décision du Grand Conseil du 2 octobre 1992 concernant les objectifs d'aménagement du territoire ainsi que le plan directeur cantonal;

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu le préavis du Service cantonal de l'aménagement du territoire du 23 septembre 2003;

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

décide :

d'homologuer le plan d'aménagement détaillé de la zone des mayens « Les Flaches – Gréféric – Ossona » et son règlement tels qu'approuvés par l'assemblée primaire de St-Martin le 28 février 2003.

Emolument : Fr. 150.--

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DEIS
- 1 extr. IF

A notifier par le Département